

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Confetti canon

Tube à confettis, assortiment, 20/35/40/60/80 cm ; Tube à confettis, irisé/rose/argenté/doré, 40/60/80 cm ; Tube à cercles, 40/60/80 cm ; Tube à papillons, blanc, 40/60/80 cm ; Tube à sciure de bois, assortiment, 40 cm ; Tube à pétales de rose, blanc/bordeaux/crème/rose, 40/60/80 cm ; Tube à coeurs, blanc/rouge/assortiment/or rose/or, 35/40/60/80 cm ; Tube à serpentins, assortiment/argenté/doré, 25/40/60/80 cm ; Tube à étoiles, argenté/doré, 40/60/80 cm ; Tube à confettis et serpentins, assortiment, 40/60 cm ; Tube « Prêt à éclater », bleu/rose, 60 cm. Tube contenant des billets de 200 PLN/500 euros, 60 cm

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Article à des fins festives / Article de divertissement à usage unique. Pour une utilisation par les consommateurs. Récipients pneumatiques sous pression comprenant un petit récipient sous pression muni d'un dispositif de décharge ; le récipient sous pression contient de l'air comprimé. Utilisations déconseillées : Autres que ceux indiqués.

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), le produit est considéré comme un article pour lequel aucune fiche de données de sécurité n'est requise. Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le fabricant :

PartyDeco sp. z o.o.

Ul. Limonkowa 1, Ustowo, 70-001 Szczecin

Pologne

Tel: +48 724 992 997

1.3.1. Personne responsable :

- service@partydeco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS)

+ 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP):

Gaz sous pression: Gaz comprimés – H280

Mentions de danger :

H280 – Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage :



Mentions de danger :

H280 – Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence :

P410 + P403 – Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3.

Autres dangers :

Aucun dommage lors d'une utilisation normale ; le principal danger provient de l'air comprimé contenu dans le produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

Mélanges :

Description : Le produit contient un petit récipient sous pression contenant de l'air comprimé (CAS : 132259-10-0).

| Description | Numéro CAS | Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA | Numéro de registration REACH | Conc. (%) | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) | | |
|---|------------|---------------------------------------|------------------------------|-----------|---|---|--------------------------------|
| | | | | | Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement | Code(s) des classes et catégories de danger | Code(s) des mentions de danger |
| Azote* | 7727-37-9 | 231-783-9 | - | 79 | GHS04 Attention | Press. Gas. | H280 |
| Oxygène Numéro d'index : 008-001-00-8 Note U | 7782-44-7 | 231-956-9 | - | 21 | GHS03 GHS04 Danger | Ox. Gas 1 Press. Gas | H270 H280 |

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

En raison des exigences légales, les concentrations des ingrédients mentionnés dans l'en-tête de la fiche, le nom du produit et dans la rubrique 3.2 sont exprimées en pourcentages molaires. Les concentrations indiquées sont des concentrations nominales.

Note U :

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigérés» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés :

Press. Gas (Comp.)

Press. Gas (Liq.)

Press. Gas (Ref. Liq.)

Press. Gas (Diss.)

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Aucun effet nocif de ce produit n'est prévu.

INGESTION :

Mesures :

- L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

INHALATION :

Mesures :

- Aucun effet nocif n'est attendu de ce produit.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Aucun effet nocif n'est attendu de ce produit.

CONTACT AVEC DES YEUX :

Mesures :

- Aucun effet nocif n'est attendu de ce produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Le produit ne s'enflammera pas.

En cas d'incendie à proximité : utiliser des moyens d'extinction appropriés.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Il n'y a pas de moyens d'extinction non adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Maintient la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidissez les conteneurs touchés par le feu en les arrosant avec un jet d'eau à distance de sécurité. Utiliser des agents extincteurs pour maîtriser l'incendie. Éliminez toute source d'inflammation ou laissez-la brûler.

Dans les espaces clos, les pompiers doivent utiliser l'équipement de protection normal, notamment des vêtements résistants au feu, des casques avec visières, des gants, des bottes en caoutchouc et des appareils respiratoires autonomes (ARA).

Conseil : EN 469 Vêtements de protection pour pompiers - Exigences de performance pour les vêtements de protection destinés à la lutte contre l'incendie EN 15090 Chaussures pour pompiers. EN 659 Gants de protection pour pompiers. EN 443 Casques de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et autres structures. EN 137 Équipement de protection respiratoire - Appareil respiratoire à l'air comprimé avec masque - Exigences, essais, marquage.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-sécuristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Aucune précaution particulière nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Le produit ne présente pas de danger pour l'environnement – aucune précaution particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Assurer une ventilation et/ou une évacuation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respectez les précautions d'hygiène conventionnelles.

Le produit contient un petit récipient de gaz sous pression. Suivez les instructions du fournisseur concernant la manipulation.

Mesures techniques :

Manipulez l'article conformément aux procédures de sécurité.

Protéger l'objet du feu et des dommages physiques.

Ne pas retirer ni détruire les étiquettes identifiant le contenu et précisant le mode d'emploi.

Lors de l'utilisation, ne dirigez pas la sortie de l'appareil vers des personnes, et surtout pas vers leurs yeux, leur bouche ou leurs oreilles.

Ne jamais tenter de modifier le contenu de l'article ni de l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.

Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas chauffer les articles pleins ou usagés et ne pas les jeter au feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Les articles ne doivent pas être stockés dans des conditions favorisant la corrosion ou dans des conditions provoquant l'humidité et le ramollissement des tubes.

Conserver dans un endroit à l'abri des risques d'incendie et des sources de chaleur et d'inflammation.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir les utilisations prévues dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

| Valeurs DNEL | | Exposition orale | | Exposition cutanée | | Exposition par inhalation | |
|---------------------|------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| | | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| | Systémique | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| Employé | Locale | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |
| | Systémique | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée | aucune donnée |

| Valeurs PNEC | | |
|--|---------------|-------------------|
| Compartiment | Valeur | Remarque(s) |
| Eau douce | aucune donnée | aucunes remarques |
| Eau marine | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiments d'eau douce | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiment d'eau marine | aucune donnée | aucunes remarques |
| Station de traitement des eaux usées (STP) | aucune donnée | aucunes remarques |
| Émission intermittente | aucune donnée | aucunes remarques |
| Intoxication secondaire | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sol | aucune donnée | aucunes remarques |

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation adéquate en particulier dans des espaces confinés.

Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du poste de travail.

Aménager une sortie de secours et une zone d'élimination des risques.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

1. **Protection des yeux / du visage :** Dans des conditions normales d'utilisation, la protection des yeux et du visage n'est pas nécessaire. Porter des lunettes contre les éclaboussures (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. Protection de la peau :

a. **Protection des mains :** Dans des conditions normales d'utilisation, le port de protections pour les mains n'est pas nécessaire.

b. **Autres :** Dans des conditions normales d'utilisation, le port d'une protection corporelle n'est pas nécessaire.

3. **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire en cas d'utilisation dans des conditions adéquates.

4. **Risques thermiques :** Dans des conditions normales d'utilisation et conformément aux instructions du fabricant, le produit ne présente aucun risque thermique.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| Paramètre | Valeur / Méthode d'essai / Remarques |
|--|--|
| 1. État physique | gaz comprimé |
| 2. Couleur | les gaz sont incolores |
| 3. Odeur, seuil olfactif | inodore Le seuil de perception olfactive est subjectif. |
| 4. Point de fusion/point de congélation | aucune donnée* |
| 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | aucune donnée* |
| 6. Inflammabilité | n'est pas inflammable |
| 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion | n'est pas explosive |
| 8. Point d'éclair | aucune donnée* |
| 9. Température d'auto-inflammation | non applicable |
| 10. Température de décomposition | aucune donnée* |
| 11. pH | non applicable |
| 12. Viscosité cinématique | aucune donnée* |
| 13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants | aucune donnée* aucune donnée* |
| 14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | aucune donnée* |
| 15. Pression de vapeur | aucune donnée* |
| 16. Densité et/ou densité relative | aucune donnée* |
| 17. Densité de vapeur relative | 1 (air = 1) |
| 18. Caractéristiques des particules | non applicable |

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : non applicable.

Propriétés oxydantes : non applicable.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit est peu réactif. Le produit ne doit pas subir de polymérisation dangereuse.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable lorsqu'il est utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Évitez les sources de chaleur et l'inflammation ainsi que les températures élevées. Protéger des chocs violents.

10.5. Matières incompatibles :

Oxydants forts, acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune donnée disponible.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'a été identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne dans la rubrique 2-3.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Non applicable aux gaz et aux mélanges gazeux.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
Le produit devrait être biodégradable et ne pas persister dans le milieu aquatique.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
En raison de sa forte volatilité, le produit est peu susceptible de contaminer les sols ou l'eau.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'a été identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne dans la rubrique 2.3.
- 12.7. Autres effets néfastes :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément aux réglementations en vigueur.
Dans la mesure du possible, éliminer ou minimiser la production de déchets. Les déchets de produits et d'emballages doivent être éliminés en toute sécurité.
S'applique aux produits contenant des récipients sous pression, pleins ou potentiellement pleins : Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Les produits contenant des récipients sous pression, pleins ou potentiellement pleins, doivent être classés comme suit et les déchets doivent être transférés au destinataire conformément à ce code :
Liste de codification des déchets :
16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément aux réglementations en vigueur.
Élimination des déchets après utilisation (S'applique au produit dont le récipient sous pression est complètement vide) :
Les contenants vides peuvent encore présenter un risque chimique. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation chaude et inflammable. Avant toute élimination, veuillez consulter les lois et réglementations nationales et locales pertinentes relatives à la collecte sélective des déchets et respecter leurs dispositions.
Gestion des déchets d'emballages vides :
Les articles sont emballés dans des emballages en carton ou en plastique. Après déballage, cet emballage est classé comme déchet non dangereux.
Éliminer les résidus de produit dans des conteneurs correctement étiquetés et destinés à la collecte sélective des déchets. Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de production.
- 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**
UN 3164
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**
ADR / RID : OBJETS SOUS PRESSION PNEUMATIQUE (contenant un gaz non inflammable)
IMDG; IATA: ARTICLES, PRESSURIZED, PNEUMATIC (containing non-flammable gas)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**
Classe : 2
Étiquettes : 2.2

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangers pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Attention : Contient un gaz sous pression.

ADR: Code de classification : 6A

NOTE 1 : Les OBJETS SOUS PRESSION PNEUMATIQUE UN 3164 ne sont pas soumis à la réglementation ADR s'ils répondent aux exigences de la disposition spéciale 594 (3.3 ADR).

NOTE 2 : Les OBJETS SOUS PRESSION PNEUMATIQUE UN 3164 peuvent être transportés en vertu de l'exemption LQ - 3.4 (ADR) et 3.4 (IMDG) pour les récipients sous pression d'une capacité ne dépassant pas 120 ml.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste candidate à l'autorisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (Liste des substances soumises à autorisation).

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune information.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (20/03/2023, version 1.0, PL)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

| Classification | Méthode |
|---|---|
| Gaz sous pression: Gaz comprimés – H280 | Sur la base de méthodes d'essai (données d'essai) |

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H270 – Peut provoquer ou agraver un incendie; comburant.

H280 – Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils relatifs à la formation : Les personnes manipulant des mélanges dangereux doivent être formées à la manipulation, à l'hygiène et à la sécurité et se familiariser avec la fiche de données de sécurité. Les conducteurs de véhicules doivent suivre une formation conformément à la rubrique 8.2.1 de l'ADR ou (en cas d'exemption) conformément à la rubrique 8.2.3 de l'ADR. L'utilisateur doit lire les instructions d'utilisation figurant sur l'emballage concernant la manipulation du produit.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
DBO : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.
COD: Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association du transport aérien international.
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédictive sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Réglementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
FDS : Fiche de données de sécurité.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.
COV : Composé organique volatil.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

